
Avis

Avis

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

**Règlements tarifaires relatifs aux biens et services
visés au cinquième et ou septième alinéas
de l'article 3 de la Loi
— Remplacements ou modifications**

Conformément à l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie, la Régie de l'assurance maladie du Québec donne avis, par la présente, des remplacements et modifications apportés, au cours de l'année civile 2009, aux règlements tarifaires relatifs aux biens et services visés au cinquième et ou septième alinéas de l'article 3 de la Loi sur l'assurance maladie, portant respectivement sur les appareils suppléant à une déficience motrice, les aides auditives et sur les services assurés afférents, lesquels ont été publiés sur le site Internet de la RAMQ.

*Le secrétaire général de la Régie
de l'assurance maladie du Québec,*
NORMAND JULIEN

Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (A-29, r.7)

Adresse du site internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/lois/tasdmsa.shtml>

Modification au règlement : annexe tarifaire remplacée,
nouveau tarif :

Date d'entrée
en vigueur :

1^{er} juillet 2009

Date de publication
sur le site Internet :

22 juin 2009

Tarif des aides auditives et des services (A-29, r.6)

Adresse du site internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/lois/taasa.shtml>

Modification au règlement : annexe tarifaire remplacée,
nouveau tarif :

Date d'entrée
en vigueur :

1^{er} juillet 2009

Date de publication
sur le site Internet :

22 juin 2009
